



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 août 2018

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence du maire, tenue **13 août 2018 à 19 h 10**, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum :

Monsieur Luc Brisebois, maire
Monsieur Pascal De Bellefeuille, conseiller du district 1
Madame Mélanie Matte, conseillère du district 2
Monsieur François Marcoux, conseiller du district 3
Monsieur Danny Stewart, conseiller du district 4
Monsieur Joël Charbonneau, conseiller du district 5
Madame Sylvie Vaillancourt, conseillère du district 6
Madame Roxanne Lacasse, conseillère du district 8

Absence : Monsieur Pierre Labonté, conseiller du district 7

Sont présents le directeur général et la greffière.

Autres personnes présentes : la directrice générale adjointe, le directeur du Service de police et le directeur du Service de l'urbanisme.

ORDRE DU JOUR

1. **Adoption de l'ordre du jour**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**
3. **Procès-verbal**
 - 3.1 Séance ordinaire du 16 juillet 2018;
4. **Règlements**
 - 4.1 Règlement (2018)-162 concernant la collecte et le transport des matières résiduelles - adoption de règlement;
 - 4.2 Retiré;
 - 4.3 Règlement (2018)-149-1 modifiant le règlement (2016)-149 concernant les animaux - adoption de règlement;
 - 4.4 Règlement (2018)-129-2 modifiant le règlement (2012)-129 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Mont-Tremblant - avis de motion et dépôt du projet de règlement;
 - 4.5 Règlement (2018)-163 concernant les feux en plein air - avis de motion et dépôt du projet de règlement;
5. **Administration**
 - 5.1 Approbation du rapport mensuel de la direction générale;
 - 5.2 Demande d'appui à l'Hôpital régional de Saint-Jérôme;
 - 5.3 Retiré;
 - 5.4 Demande d'appui à la MRC des Laurentides pour l'appel de projets pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal 2018-2019;
 - 5.5 Fondation Daniel-Lauzon - contribution;
 - 5.6 Cour supérieure - désistement sans frais;
 - 5.7 Syndicat l'Algonquin et al. - désistement sans frais;
 - 5.8 Promesse d'achat immobilière - stationnement centre-ville - autorisation de signature du contrat d'acquisition;
6. **Ressources humaines**
7. **Gestion financière**
 - 7.1 Liste des comptes à payer;
8. **Urbanisme**
 - 8.1 Consultation publique sur les demandes de dérogations mineures :



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 août 2018

- 8.1.1 129, chemin du Lac-Travers - réduction de l'espace naturel, augmentation du nombre de cordes de bois et installation d'une chaudière et de cordes de bois en cour avant;
 - 8.1.2 575, rue Rivest - augmentation de l'opacité d'une clôture;
 - 8.1.3 123, chemin Claude-Lefebvre - empiètement dans la bande de protection riveraine;
 - 8.1.4 121, chemin Claude-Lefebvre - empiètements dans la bande de protection riveraine et en marge latérale;
 - 8.1.5 708, rue de Saint-Jovite - empiètement en marge latérale;
 - 8.1.6 455, montée Fortier - augmentation de la superficie et de la largeur d'un garage et augmentation de la hauteur de la porte de garage;
 - 8.1.7 370, route 117 - augmentation du nombre d'enseignes et de la superficie de 3 enseignes en vitrine;
 - 8.1.8 855, rue de la Colline - réduction de superficie de terrain;
 - 8.1.9 406, boulevard du Docteur-Gervais - empiètement en marge latérale et revêtement de toiture non autorisé;
 - 8.1.10 Chemin des Hauteurs - implantation d'un garage en cour avant;
 - 8.1.11 1335, route 117 - augmentation de superficie et du nombre d'enseignes;
 - 8.2 Recommandations du comité consultatif d'urbanisme :
 - 8.2.1 Réunion du 18 juin 2018;
 - 8.2.2 Réunion du 16 juillet 2018;
 - 8.3 Fondation La Traversée - ententes de stationnement - occupation du domaine public et servitude;
 - 8.4 Retiré;
 - 8.5 Rétrocession d'un ancien chemin public - lot 3 821 203;
 - 8.6 Exclusion du contrôle appliqué au développement hors périmètre urbain - Ville de Mont-Tremblant;
- 9. Travaux publics**
- 9.1 Nettoyage de sédiments - marais filtrant du lac Mercier - autorisation de paiement;
 - 9.2 Mise en place d'un réseau d'égout séparatif - lot 3 - rues Labelle, Bisson, Saint-Georges et du Cap - décompte progressif n° 3 - autorisation de paiement;
 - 9.3 Améliorations de panneaux électriques et contrôle - stations de pompage et postes de surpression - acceptation finale des travaux.
- 10. Environnement**
- 11. Culture et loisirs**
- 12. Police**
- 13. Incendie**
- 14. Rapport**
- 15. Acceptation de la correspondance**
- 16. Affaires nouvelles**
- 17. Période d'intervention des membres du conseil**
- 18. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 19. Levée de la séance**

CM18 08 304

1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur François Marcoux
Appuyé par madame Sylvie Vaillancourt

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. Période de questions spécifiques à l'ordre du jour

Aucune question n'est posée.

3. Procès-verbal



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 août 2018

CM18 08 305

3.1 Séance ordinaire du 16 juillet 2018

PRENANT ACTE QU' une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par madame Roxanne Lacasse
Appuyé par monsieur Danny Stewart

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 juillet 2018, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Règlements

CM18 08 306

4.1 Règlement (2018)-162 concernant la collecte et le transport des matières résiduelles - adoption de règlement

La greffière mentionne que ce règlement vise à établir des normes concernant la collecte et le transport des matières résiduelles, dont notamment le type de matières collectées (organiques, recyclables et déchets), les types de bacs et conteneurs acceptés ainsi que leur emplacement, leur dimension et la manipulation requise pour les collectes, les quantités de matières collectées selon les catégories de bâtiments (résidentielles, commerciales, industrielles, etc.) et les exceptions au service de collecte pour les projets intégrés.

La greffière mentionne également la modification qui a été apportée depuis le dépôt du projet de règlement, soit l'ajout d'un formulaire de demande d'exonération pour les projets intégrés de plus de 8 logements en annexe du règlement.

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné par monsieur François Marcoux et que le projet de règlement a été déposé à la séance du 16 juillet 2018;

Il est proposé par monsieur François Marcoux
Appuyé par monsieur Pascal De Bellefeuille

ET RÉSOLU d'adopter le RÈGLEMENT (2018)-162 CONCERNANT LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 Retiré

CM18 08 307

4.3 Règlement (2018)-149-1 modifiant le règlement (2016)-149 concernant les animaux - adoption de règlement

La greffière mentionne que ce règlement vise à ajouter l'interdiction du nourrissage des cerfs de Virginie sur le territoire de la Ville, sauf en zone périurbaine durant la période de chasse aux cerfs. Il vise également à ajouter les inspecteurs des services de l'urbanisme et de l'environnement à titre de personnes responsables de l'application, à modifier la définition d'animal sauvage afin de la simplifier et de retirer les espèces incompatibles avec la faune canadienne et à modifier la disposition sur la garde des animaux sauvages afin de ne pas interdire la garde dans le cadre d'élevages autorisés.

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné par monsieur François Marcoux et que le projet de règlement a été déposé à la séance du 16 juillet 2018;

Il est proposé par monsieur François Marcoux
Appuyé par monsieur Danny Stewart



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 août 2018

ET RÉSOLU d'adopter le RÈGLEMENT (2018)-149-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT (2016)-149 CONCERNANT LES ANIMAUX.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM18 08 308

4.4 Règlement (2018)-129-2 modifiant le règlement (2012)-129 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Mont-Tremblant - avis de motion et dépôt du projet de règlement

Avis de motion est donné par monsieur Pascal De Bellefeuille à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Mont-Tremblant.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

CM18 08 309

4.5 Règlement (2018)-163 concernant les feux en plein air - avis de motion et dépôt du projet de règlement

Avis de motion est donné par monsieur François Marcoux à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un règlement concernant les feux en plein air.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

5. Administration

CM18 08 310

5.1 Approbation du rapport mensuel de la direction générale

Il est proposé madame Sylvie Vaillancourt
Appuyé par madame Roxanne Lacasse

ET RÉSOLU d'approuver les décisions de la direction générale concernant la gestion des ressources humaines, dont notamment les dépenses concernant les embauches temporaires, ainsi que la liste des dépenses, les transferts de fonds et les contrats autorisés, telles que mentionnées au rapport mensuel déposé séance tenante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM18 08 311

5.2 Demande d'appui à l'Hôpital régional de Saint-Jérôme

CONSIDÉRANT QUE l'Association des médecins et des professionnels pour l'avancement de l'Hôtel-Dieu de Saint-Jérôme / Hôpital régional de Saint-Jérôme (AMPAHDSJ) a sollicité l'appui de la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT la résolution du 18 janvier 2018 de l'AMPAHDSJ;

CONSIDÉRANT QUE depuis son ouverture en 1940, l'Hôpital régional de Saint-Jérôme poursuit sa mission de prestation de soins et de services de santé en réponse aux besoins de la population du Grand Saint-Jérôme et de l'ensemble de la région administrative des Laurentides et ce, à titre d'hôpital régional;

CONSIDÉRANT QUE la population des Laurentides était de 319 000 personnes en 1986 et qu'en 2017, elle a atteint plus de 609 441 personnes. En 2025, la population sera de 670 000 personnes, selon l'Institut de la statistique du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'Hôpital régional de Saint-Jérôme dessert l'ensemble des MRC des Laurentides au niveau d'un vaste éventail de spécialités médicales et chirurgicales permettant d'offrir à



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 août 2018

la population de nombreux services spécialisés dans la région;

CONSIDÉRANT QU' il est établi que la région des Laurentides est sous-financée par le gouvernement du Québec en matière de santé depuis plusieurs années considérant la croissance de la population et son vieillissement;

CONSIDÉRANT QUE le 22 décembre 2017, le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides a déposé un projet de modernisation et d'agrandissement de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme totalisant 400 millions de dollars au ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur François Marcoux
Appuyé par madame Sylvie Vaillancourt

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Mont-Tremblant demande au gouvernement du Québec un engagement formel de procéder à la modernisation et à l'agrandissement de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme;

QUE la Ville de Mont-Tremblant demande au gouvernement du Québec la modernisation et l'agrandissement de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme au Plan québécois des infrastructures (PQI) 2015-2025;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à Monsieur Philippe Couillard, Premier ministre du Québec, à Monsieur Gaétan Barrette, ministre de la santé et des services sociaux, à Monsieur Pierre Arcand, président du Conseil du trésor, à Madame Christine St-Pierre, ministre responsable de la région des Laurentides, ainsi qu'à Monsieur Marc Bourcier, député de Saint-Jérôme;

QUE copie de la présente résolution soit également transmise à Monsieur François Foisy, président-directeur général du CISSS des Laurentides, ainsi qu'aux préfets et maires des Laurentides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 Retiré

CM18 08 312

5.4 Demande d'appui à la MRC des Laurentides pour l'appel de projets pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal 2018-2019

CONSIDÉRANT le lac-à-l'épaule des élus de la MRC des Laurentides tenu le 30 mai 2018 à Val-David;

CONSIDÉRANT QUE l'un des sujets était celui de la mise en commun d'équipements et d'infrastructures sportives et de loisirs afin d'augmenter l'offre et la qualité de vie des citoyens sur le territoire de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir une évaluation comptable objective et distincte des scénarios d'offres possibles pour le partage de ces infrastructures;

CONSIDÉRANT QU' aux termes de la résolution 2018.06.7542, les membres du conseil de la MRC des Laurentides ont démontré leur intérêt quant à la réalisation d'une telle étude;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant souhaite octroyer le mandat à la MRC des Laurentides qui entreprendra les démarches requises à la réalisation d'une étude détaillant les



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 août 2018

différents scénarios possibles quant au partage des équipements, des infrastructures et des services municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Pascal De Bellefeuille
Appuyé par madame Mélanie Matte

ET RÉSOLU :

- DE demander à la MRC des Laurentides, par l'entremise de sa directrice générale et secrétaire-trésorière de déposer et de signer, pour et au nom des municipalités et de la MRC des Laurentides, tout document requis au dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du programme Partage d'infrastructures sportives et de loisirs du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);
- D' autoriser la MRC des Laurentides à procéder à une étude relative à la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal par un spécialiste externe et à effectuer, le cas échéant, un appel d'offres sur invitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM18 08 313

5.5 Fondation Daniel-Lauzon - contribution

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Daniel-Lauzon organise un tournoi de golf le 21 août à Mont-Tremblant comme activité de financement afin d'améliorer le sort des familles les plus démunies de la région;

Il est proposé par madame Mélanie Matte
Appuyé par madame Sylvie Vaillancourt

ET RÉSOLU DE verser une contribution au montant de 200 \$ à la Fondation Daniel-Lauzon (poste budgétaire 02-110-00-972).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM18 08 314

5.6 Cour supérieure - désistement sans frais

CONSIDÉRANT la signification d'une demande introductive d'instance;

CONSIDÉRANT les garanties reçues à l'effet que les parties ne souhaitent pas interroger le personnel de la Ville et que la responsabilité de la Ville n'est pas recherchée ni engagée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Roxanne Lacasse
Appuyé par madame Mélanie Matte

ET RÉSOLU d'accepter le désistement sans frais de la Ville proposé par les parties et d'autoriser Me Julie Godard, directrice générale adjointe à signer les documents nécessaires pour donner acte au désistement dans le dossier 700-17-014766-173 de la Cour supérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM18 08 315

5.7 Syndicat l'Algonquin et al. - désistement sans frais

CONSIDÉRANT la signification d'une requête introductive d'instance;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 août 2018

CONSIDÉRANT

la recommandation commune de l'assureur, des services et de nos procureurs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Roxanne Lacasse
Appuyé par madame Sylvie Vaillancourt

ET RÉSOLU :

- D' accepter le désistement sans frais des demanderesse;
- D' autoriser la directrice générale adjointe ou le directeur général à signer les documents nécessaires pour donner acte aux désistements dans le dossier de la Cour supérieure 700-17-007650-103.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM18 08 316

5.8 Promesse d'achat immobilière - stationnement centre-ville - autorisation de signature du contrat d'acquisition

CONSIDÉRANT

les résolutions CM17 07 243 et CM18 05 210 autorisant l'acquisition par la Ville d'un terrain au centre-ville conformément aux objectifs du Programme particulier d'urbanisme;

CONSIDÉRANT

la résolution CA06 04 104 autorisant le maire et la greffière à signer les contrats et la nécessité d'autoriser d'autres signataires en vue de clore ce dossier d'acquisition dans les meilleurs délais;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Pascal De Bellefeuille
Appuyé par monsieur François Marcoux

ET RÉSOLU d'autoriser, en l'absence de la greffière, le directeur du Service des travaux publics ou le directeur du Service de l'urbanisme à signer avec le maire tous les documents nécessaires à l'acquisition du lot 6 115 161 du cadastre du Québec, conformément à la promesse d'achat intervenue avec 131727 CANADA LIMITÉE en date du 17 août 2017 et aux résolutions CM17 07 243 et CM18 05 210 adoptées par le conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Ressources humaines

7. Gestion financière

CM18 08 317

7.1 Liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur Danny Stewart
Appuyé par madame Sylvie Vaillancourt

ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de juillet 2018 au montant 272 796,47 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Urbanisme

8.1 Consultation publique sur les demandes de dérogations mineures



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 août 2018

8.1.1 129, chemin du Lac-Travers - réduction de l'espace naturel, augmentation du nombre de cordes de bois et installation d'une chaudière et de cordes de bois en cour avant

Cette demande de dérogation mineure (2018-DM-118) vise à régulariser :

- le pourcentage d'espace naturel de 54 % plutôt que de 70 %;
- l'installation d'une chaudière et de cordes de bois en cour avant alors que le règlement ne le permet pas;
- l'entreposage de 20 cordes de bois plutôt que d'un maximum de 10 cordes.

Le CCU recommande d'accepter en partie cette demande. (CCU18-07-135)

Questions du public : aucune question n'est posée.

8.1.2 575, rue Rivest - augmentation de l'opacité d'une clôture

Cette demande de dérogation mineure (2018-DM-120) vise à autoriser l'installation d'une clôture opaque à 100 %, plutôt qu'à un maximum de 50 % et localisée en partie dans la cour avant ne donnant pas sur la façade principale.

Le CCU recommande d'accepter cette demande. (CCU18-07-140)

Questions du public : aucune question n'est posée.

8.1.3 123, chemin Claude-Lefebvre - empiètement dans la bande de protection riveraine

Cette demande de dérogation mineure (2018-DM-122) vise à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal à 18,44 m plutôt qu'à 20 m de la ligne des hautes eaux de la rivière Cachée.

Le CCU recommande d'accepter conditionnellement cette demande. (CCU18-07-133)

Questions du public : aucune question n'est posée.

8.1.4 121, chemin Claude-Lefebvre - empiètements dans la bande de protection riveraine et en marge latérale

Cette demande de dérogation mineure (2018-DM-123) vise à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal à 18,47 m plutôt qu'à 20 m de la ligne des hautes eaux de la rivière Cachée et à 5,69 m plutôt qu'à 8 m de la ligne latérale droite.

Le CCU recommande d'accepter conditionnellement cette demande. (CCU18-07-134)

Questions du public : aucune question n'est posée.

8.1.5 708, rue de Saint-Jovite - empiètement en marge latérale

Cette demande de dérogation mineure (2018-DM-125) vise à autoriser l'agrandissement d'une terrasse commerciale localisée à 0,01 m plutôt qu'à 1 m de la ligne latérale gauche.

Le CCU recommande d'accepter cette demande. (CCU18-07-141)

Questions du public : aucune question n'est posée.

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

8.1.6 455, montée Fortier - augmentation de la superficie et de la largeur d'un garage et augmentation de la hauteur de la porte de garage

Cette demande de dérogation mineure (2018-DM-132) vise à autoriser la construction d'un garage isolé avec :

- une largeur de 12,5 m plutôt que de 10 m;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 août 2018

- une superficie de 118,13 m² plutôt que de 65 m²;
- la hauteur d'une porte de garage donnant sur le chemin des Vallons de 2,74 m plutôt que de 2,5 m.

Le CCU recommande de refuser cette demande. (CCU18-07-137)

Questions du public : aucune question n'est posée.

8.1.7 370, route 117 - augmentation du nombre d'enseignes et de la superficie de 3 enseignes en vitrine

Cette demande de dérogation mineure (2018-DM-134) vise à :

- régulariser la présence de 3 affiches sur une vitrine dont les dimensions sont supérieures aux normes, soit :
 - 2 enseignes d'une superficie chacune de 3,25 m² plutôt que de 1 m² représentant 37 % plutôt que 30 % de la surface vitrée;
 - 1 enseigne d'une superficie de 3,96 m² plutôt que de 1 m² représentant 45 % plutôt que 30 % de la surface vitrée.
- régulariser l'installation d'une seconde enseigne apposée sur le bâtiment et en autoriser une 3^e alors que le règlement limite le nombre à une enseigne rattachée.

Le CCU recommande d'accepter en partie cette demande. (CCU18-07-143)

Questions du public : aucune question n'est posée.

8.1.8 855, rue de la Colline - réduction de superficie de terrain

Cette demande de dérogation mineure (2018-DM-135) vise à autoriser l'exploitation d'un gîte du passant sur un lot de 3 373,3 m² plutôt que de 4 000 m².

Le CCU recommande d'**accepter** cette demande. (CCU18-07-139)

Questions du public : aucune question n'est posée.

8.1.9 406, boulevard du Docteur-Gervais - empiètement en marge latérale et revêtement de toiture non autorisé

Cette demande de dérogation mineure (2018-DM-136) vise à régulariser :

- l'implantation d'une véranda à 1,4 m plutôt qu'à 2 m de la ligne latérale gauche;
- l'installation d'une véranda dont la toiture est en polycarbonate plutôt qu'en bardeau d'asphalte, membranes goudronnées multicouches, membranes élastomères, tuile d'ardoise, d'argile, d'acier ou de béton préfabriqué, bardeau de bois, parements métalliques prépeints et traités en usine, tôle galvanisée ou cuivre.

Le CCU recommande d'accepter cette demande. (CCU18-07-136)

Questions du public : aucune question n'est posée.

8.1.10 Chemin des Hauteurs - implantation d'un garage en cour avant

Cette demande de dérogation mineure (2018-DM-138) vise à :

- autoriser l'implantation d'un garage en cour avant attenante à la résidence alors que le règlement ne le permet pas et attenante à une remise, plutôt qu'à 2 m de celle-ci;
- autoriser l'implantation d'une remise attenante à un garage plutôt qu'à 2 m de celui-ci.

Le CCU recommande d'accepter cette demande. (CCU18-07-138)

Questions du public : aucune question n'est posée.

8.1.11 1335, route 117 - augmentation de superficie et du nombre d'enseignes



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 août 2018

Cette demande de dérogation mineure (2018-DM-140) vise à autoriser l'installation de 4 enseignes rattachées :

- sur une même façade du bâtiment plutôt que sur une seule;
- dont 2 enseignes ont des superficies respectives de 7,19 m² et de 5,9 m² plutôt que de 5 m²;
- qui identifient des concessions et accréditations dont le total représente 180 % plutôt que 20 % de la superficie d'affichage autorisée.

Le CCU recommande d'accepter cette demande. (CCU18-07-145)

Questions du public : aucune question n'est posée.

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

8.2 Recommandations du comité consultatif d'urbanisme

CM18 08 318

8.2.1 Réunion du 18 juin 2018

CONSIDÉRANT la résolution CM18 07 277 refusant la demande de dérogation mineure 2018-DM-102 visant l'implantation d'un agrandissement à 15,2 mètres de la rivière du Diable alors que le règlement de zonage (2008)-102 requiert une distance minimale de 20 mètres au 151, chemin du Pont-de-Fer;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation publique pour les demandes de dérogations mineures du 16 juillet 2018;

CONSIDÉRANT les visites sur le terrain et le dépôt d'une demande révisée du propriétaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Roxanne Lacasse
Appuyé par monsieur Pascal De Bellefeuille

ET RÉSOLU :

D' accepter l'agrandissement projeté à 17,2 mètres au 151, chemin du Pont-de-Fer, ayant fait l'objet de la recommandation CCU18-06-113 du procès-verbal du 18 juin 2018 conformément à la nouvelle proposition du propriétaire datée du 23 juillet 2018, aux conditions suivantes :

- qu'un plan de renaturalisation soit déposé, celui-ci doit comprendre les 3 strates de végétation sur une profondeur de 15 mètres et doit être réalisé de façon professionnelle;
- que le propriétaire s'engage à exécuter les travaux de renaturalisation conformément audit plan;
- que le propriétaire s'engage à changer le système d'installation septique pour le rendre conforme.

D' informer le requérant que, conformément à l'article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si les travaux visés par la demande n'ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM18 08 319

8.2.2 Réunion du 16 juillet 2018

CONSIDÉRANT la tenue, séance tenante, d'une consultation publique pour les demandes de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE des informations additionnelles ont été déposées pour le 455, montée Fortier;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 août 2018

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Roxanne Lacasse
Appuyé par monsieur Joël Charbonneau

ET RÉSOLU :

- D' accepter en partie la demande de dérogation mineure visant la construction d'un garage isolé au 455, montée Fortier faisant l'objet de la recommandation CCU18-07-137, quant à la superficie totale du garage de 81,11 m² plutôt que de 65 m², conformément au courriel de la propriétaire daté du 18 juillet 2018;
- DE refuser la largeur du garage et la hauteur des portes;
- D' informer la requérante que, conformément à l'article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si les travaux visés par la demande n'ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée;
- D' entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme suivantes, incluses au procès-verbal du 16 juillet 2018 :

Accepter les demandes de dérogations mineures sur les propriétés suivantes :

Adresses	# de la décision du CCU
406, boulevard du Docteur-Gervais	CCU18-07-136
Chemin des Hauteurs	CCU18-07-138
855, rue de la Colline	CCU18-07-139
575, rue Rivest	CCU18-07-140
708, rue de Saint-Jovite	CCU18-07-141
1335, route 117	CCU18-07-145

En remboursant des frais de 225 \$ versés pour la demande de dérogation mineure visant la propriété du 406, boulevard du Docteur-Gervais;

Accepter conditionnellement les demandes de dérogation mineure sur les propriétés suivantes :

Adresses	# de la décision du CCU
123, chemin Claude-Lefebvre	CCU18-07-133
121, chemin Claude-Lefebvre	CCU18-07-134

Accepter en partie les demandes de dérogation mineure sur les propriétés suivantes :

Adresses	# de la décision du CCU
129, chemin du-Lac-Travers	CCU18-07-135
370, route 117	CCU18-07-143

Accepter les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les propriétés suivantes :

Adresses	# de la décision du CCU
370, route 117	CCU18-07-144
1335, route 117	CCU18-07-146
Rue des Grands-Pins	CCU18-07-147
671-677, rue Léonard	CCU18-07-149
2325, chemin du Village	CCU18-07-151
151, chemin du Curé-Deslauriers	CCU18-07-152

Accepter conditionnellement les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les propriétés suivantes :

Adresses	# de la décision du CCU
708, rue de Saint-Jovite	CCU18-07-142
118, chemin de Kandahar	CCU18-07-148
875, rue de Saint-Jovite	CCU18-07-150

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 août 2018

CM18 08 320

8.3 Fondation La Traversée - ententes de stationnement - occupation du domaine public et servitude

CONSIDÉRANT QU' en date du 2 mai 2018, la Ville cédait à la Fondation La Traversée, pour les fins d'une maison de soins palliatifs, le lot 6 198 341 avec bâtisse dessus érigée portant le numéro 5100, montée Ryan;

CONSIDÉRANT QU' aux termes de cet acte la Ville s'engageait à accorder à la Fondation une permission d'occupation du domaine public sur une partie du stationnement actuel donnant sur la montée Ryan en contrepartie d'une servitude de stationnement et d'installation d'une station de lavage et de réparation de bicyclettes sur le lot cédé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Pascal De Bellefeuille
Appuyé par madame Mélanie Matte

ET RÉSOLU :

D' autoriser une occupation permanente du domaine public à la Fondation La Traversée sur une partie du lot 6 198 340 du cadastre du Québec, le tout conformément au projet d'autorisation et selon les modalités et conditions qui y sont indiquées et d'inscrire cette autorisation au registre de l'occupation du domaine public conformément au règlement (2004)-68;

D' autoriser la signature d'une servitude permettant la construction d'un stationnement et l'installation d'une station de lavage et de réparation de bicyclettes en faveur de la Ville sur une partie du lot 6 198 341 du cadastre du Québec montrée au plan accompagnant une description technique faite par monsieur Simon Jean, arpenteur géomètre, dossier 2818, minutes 2430;

QUE l'autorisation d'occupation du domaine public et la servitude soient consenties de façon concomitante, l'une étant conditionnelle à l'autre et que chacune des parties acquitte les frais de l'acte dont elle est bénéficiaire;

QU' en l'absence de la greffière, soit autorisé le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer avec le maire tous les documents nécessaires à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 Retiré

CM18 08 321

8.5 Rétrocession d'un ancien chemin public - lot 3 821 203

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 821 203 représente l'emprise d'un ancien chemin public;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 3 647 043 serait disposé à acheter le terrain de 11 m² où passe une partie de son entrée privée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Roxanne Lacasse
Appuyé par monsieur Pascal De Bellefeuille

ET RÉSOLU :

DE procéder à la fermeture du chemin et d'extraire du domaine public la partie de l'ancienne route désignée comme étant le lot 3 821 203;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 août 2018

- D' accepter de vendre au prix de 14 \$, le lot 3 821 203 représentant l'assiette de l'ancienne route, au propriétaire concerné;
- D' autoriser la signature de l'acte notarié à intervenir, tous les frais relatifs à cette transaction étant à la charge du demandeur;
- QU' en l'absence de la greffière, soit autorisé le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer avec le maire tous les documents nécessaires à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM18 08 322

**8.6 Exclusion du contrôle appliqué au développement hors périmètre urbain
- Ville de Mont-Tremblant**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement provincial souhaite adopter de nouvelles orientations gouvernementales sur le développement durable des milieux de vie ciblant l'étalement urbain hors périmètre urbain comme étant une problématique uniforme à l'échelle de la province sans égard aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT QUE la grande majorité du développement de villégiature du territoire de la Ville de Mont-Tremblant s'effectue à l'extérieur des périmètres urbains;

CONSIDÉRANT QUE les développements de type villégiature font partie du produit touristique développé par la Ville et sont une industrie complémentaire à notre destination;

CONSIDÉRANT QUE la villégiature est une activité économique importante pour la Ville et la Province et qu'exercer un contrôle à leurs égards aura pour conséquence de nuire à cette industrie qui est également liée à celle de la construction;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant est la troisième destination touristique de la province après Montréal et Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Roxanne Lacasse
Appuyé par monsieur Pascal De Bellefeuille

ET RÉSOLU DE demander au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'apporter les modifications nécessaires aux Orientations du gouvernement du Québec en aménagement du territoire (OGAT) et au Développement durable des milieux de vie (DDMV), de manière à reconnaître le statut particulier de la Ville de Mont-Tremblant comme troisième destination touristique, d'appuyer le développement de la villégiature à titre d'activité économique importante et d'en permettre le développement à l'extérieur des périmètres urbains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Travaux publics

CM18 08 323

9.1 Nettoyage de sédiments - marais filtrant du lac Mercier - autorisation de paiement

CONSIDÉRANT QUE suite à une inspection des lieux, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a demandé à la Ville de procéder à l'enlèvement des sédiments accumulés à l'intérieur du marais filtrant à l'exutoire de l'égout pluvial du secteur Village;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à une demande de soumission pour la réalisation de ces travaux et a



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 août 2018

mandaté le plus bas soumissionnaire, soit l'entreprise Divex Marine inc.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Mélanie Matte
Appuyé par madame Sylvie Vaillancourt

ET RÉSOLU d'approuver le paiement au montant de 17 881,38 \$ taxes en sus, payable par le surplus libre accumulé, à l'entreprise Divex inc., pour l'enlèvement et la disposition des sédiments accumulés à l'intérieur du marais filtrant du lac Mercier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM18 08 324

9.2 Mise en place d'un réseau d'égout séparatif - lot 3 - rues Labelle, Bisson, Saint-Georges et du Cap - décompte progressif n° 3 - autorisation de paiement

CONSIDÉRANT QUE

les travaux de mise en place d'un réseau d'égout séparatif lot 3 - rues Labelle, Bisson, Saint-Georges et du Cap ont été réalisés par l'entreprise 9088-9569 Québec inc. en conformité avec les documents d'appel d'offres préparés par la firme WSP;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Sylvie Vaillancourt
Appuyé par madame Roxanne Lacasse

ET RÉSOLU :

D' approuver le décompte progressif n° 3 du contrat de mise en place d'un réseau d'égout séparatif lot 3 - rues Labelle, Bisson, Saint-Georges et du Cap réalisé par l'entreprise 9088-9569 Québec inc. et de procéder au paiement du décompte n° 3 au montant de 392 694,95 \$, taxes en sus, auquel une retenue de 10 % doit être appliquée (projet 2017-40);

QUE ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et que ce dernier garantisse la Ville contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM18 08 325

9.3 Améliorations de panneaux électriques et contrôle - stations de pompage et postes de suppression - acceptation finale des travaux

CONSIDÉRANT QUE

la Ville a mandaté, par le biais de la résolution CM17 03 099, l'entreprise Cascades CS+ inc. pour le projet d'amélioration des panneaux électriques et de contrôle pour des équipements d'assainissement et que ce projet a été réalisé en conformité avec les documents d'appel d'offres préparés par la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Sylvie Vaillancourt
Appuyé par madame Roxanne Lacasse

ET RÉSOLU :

DE procéder à l'acceptation finale des travaux et de verser à l'entreprise Cascades CS+ inc. la retenue contractuelle résiduelle au montant de 682,81 \$, taxes en sus, pour le projet d'amélioration de panneaux électriques et de contrôles à certains équipements d'assainissement;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 août 2018

QUE ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances finales des contrats déclarés à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et les sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 10. Environnement
- 11. Culture et loisirs
- 12. Police
- 13. Incendie
- 14. Rapport
- 15. Acceptation de la correspondance
- 16. Affaires nouvelles
- 17. Période d'intervention des membres du conseil

18. Deuxième période de questions

Le maire répond aux questions des personnes présentes.

CM18 08 326

19. Levée de la séance

Il est proposé par monsieur François Marcoux
Appuyé par madame Roxanne Lacasse

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée. Il est 19 h 55.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Luc Brisebois
Maire

Marie Lanthier
Greffière

